Dans quels pays puis-je utiliser ma carte ?

Dans les pays de l'Union Européenne :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Et quelques autres pays :

Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse.

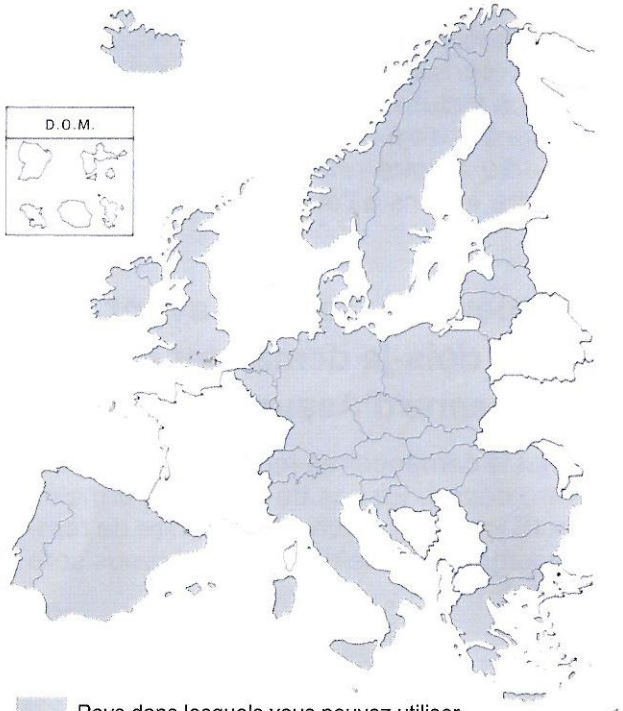

Pays dans lesquels vous pouvez utiliser la Carte Européenne d'Assurance Maladie.

Créée à l'initiative du Conseil Européen, cette carte vous est proposée par votre organisme d'assurance maladie.

Vous ne pouvez pas utiliser votre Carte Européenne d'Assurance Maladie en France.

400002

IMPRIM'VERT

PEFC 10-31-1248

L'assurance maladie - 10/2018

Carte Européenne d'Assurance Maladie

Un accès aux soins médicaux facilité lors de vos déplacements en Europe.

Les organismes d'assurance maladie

La Carte Européenne d'Assurance Maladie :

Facilite la prise en charge de vos soins médicalement nécessaires en Europe (cf. liste au verso) lorsque vous vous déplacez pour un séjour temporaire (stages, études, vacances, missions professionnelles, week-end…).

Comment puis-je utiliser cette carte lors de mes déplacements en Europe ?

Suivant le pays de séjour (cf. liste au verso) et le type de soins nécessaires :

Soit vous ne faites pas l'avance des frais médicaux lorsque vous vous rendez à l'hôpital ou chez un professionnel de santé du secteur public. Dans certains cas toutefois, vous payez un ticket modérateur (c'est-à-dire la partie des frais restant à votre charge).

Soit vous devez payer les soins. Dans certains cas, vous pouvez vous faire rembourser selon la législation en vigueur dans le pays de séjour. Présentez-vous alors auprès de l'institution d'assurance maladie de ce pays pour demander le remboursement des frais sur place.

Vous pouvez également conserver les factures, feuilles de soins ou prescriptions qui vous ont été fournies puis demander le remboursement des frais à votre retour en France auprès de votre organisme d'assurance maladie en les joignant au formulaire « soins à l'étranger » disponible sur le site de votre organisme d'Assurance Maladie. Vous serez remboursé sur la base des tarifs en vigueur dans l'Etat de séjour dans la limite des dépenses engagées ou en France.

La Carte Européenne d'Assurance Maladie est-elle une carte individuelle ou familiale ?

La carte européenne est une carte individuelle, chaque membre de votre famille participant au déplacement doit posséder la sienne, y compris vos enfants de moins de 16 ans.

Est-ce que je peux utiliser ma Carte Européenne d'Assurance Maladie en France ?

Non, votre Carte Européenne d'Assurance Maladie ne peut pas être utilisée en France. **Elle ne remplace pas votre carte Vitale.**

Quelles informations ma Carte Européenne d'Assurance Maladie contient-elle ?

Elle ne contient pas d'autres informations que celles que vous pouvez lire dessus. Elle atteste que vous bénéficiez d'une couverture sociale en France.

Combien de temps ma Carte Européenne d'Assurance Maladie est-elle valable ?

Sa date d'expiration est indiquée dessus. Votre carte européenne est valable au maximum 2 ans. Il n'est pas nécessaire de la commander chaque année. Pour obtenir une nouvelle carte, adressez-vous à votre organisme d'assurance maladie au moins 15 jours avant votre départ, ou commandez-la en vous connectant à votre compte en ligne.

J'ai perdu, je me suis fait voler ou j'ai oublié ma Carte Européenne d'Assurance Maladie, que dois-je faire ?

Contactez votre organisme d'assurance maladie en France pour lui signaler la perte, le vol ou l'oubli. Demandez-lui un **certificat provisoire de remplacement** valable au maximum 3 mois.
Vous pouvez également le faire à partir de votre compte en ligne.
Si vous n'avez pas pu obtenir le document ci-dessus, cela ne limite pas votre accès aux soins durant votre séjour, mais vous devrez régler l'intégralité de vos soins y compris les soins hospitaliers.
Pour vous faire rembourser, pensez à conserver vos factures et justificatifs de paiement et présentez-les à votre organisme d'assurance maladie à votre retour accompagné du formulaire « soins à l'étranger ».

Combien de temps avant mon départ, dois-je demander ma Carte Européenne d'Assurance Maladie ?

Il faut la demander au moins 15 jours avant votre départ. En cas de demande à moins de 15 jours, un certificat provisoire de remplacement valable durant 3 mois vous sera délivré.
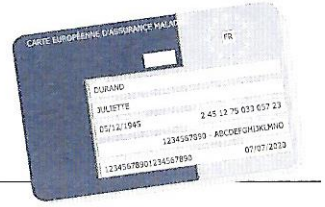
octobre 2018